

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault
DDTM 34**

Service Eau et Risques

**Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques**

ARRÊTÉ n° 2010-05-2664

**portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
de la commune de VALERGUES**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-01-2073 du 31 août 2006 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009 XIV 187 du 30 novembre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune,

VU le rapport du commissaire-enquêteur en date du 08 mars 2010,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune en date du 14 septembre 2009,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l' Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU le rapport de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Commune de VALERGUES.

ARTICLE 2 : Le dossier comprend

- un rapport de présentation,
- un règlement.
- des documents graphiques,
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux

- de la Mairie de VALERGUES,
- de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- de la Préfecture du département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault à Montpellier.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de VALERGUES,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

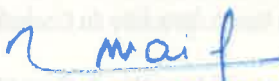
ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de VALERGUES pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le président de de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, le maire de VALERGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le **26 AOUT 2010**

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Pierre MAITROT